

Avertisseur de radar : un fabricant riposte



© MAXPPP

Une société juge illégal le décret qui interdit l'utilisation de ce type d'appareil sur les routes.

La [polémique sur les avertisseurs de radar](#) rebondit. Formellement interdits depuis quelques semaines, ces boîtiers ne peuvent plus signaler précisément l'emplacement d'un radar au bord de la route. Or, la société Navx, qui vend des bases de données de localisation des radars routiers pour les GPS, a décidé de porter l'affaire devant le Conseil d'Etat, au nom de la liberté d'expression.

Contraire à la liberté d'expression

«Nous contestons la notion de pouvoir interdire la transmission d'informations dans une société démocratique, surtout lorsqu'il s'agit d'informations absolument pas confidentielles puisque tout le monde peut voir les radars. On entre dans un domaine dangereux pour les droits de l'Homme, même si l'objectif est louable», argumente Me Soffer, l'avocat de Navx.

Car les avertisseurs de radar, qui mettent en relation les automobilistes les uns avec les autres, peuvent s'apparenter à un réseau social, juge la société Navx. Pour elle, le décret paru le 4 janvier interdisant les avertisseurs de radars est illégal car contraire à la Convention européenne des droits de l'homme et non conforme à la Constitution française.

L'incohérence du gouvernement

De plus, le fabricant d'avertisseurs pointe du doigt l'incohérence du gouvernement sur ce dossier. Depuis janvier, un automobiliste doté d'un avertisseur de radar est sanctionné de 1.500 euros d'amende et de 6 points de retrait de permis. Or, l'an dernier, il y avait l'emplacement des radars sur le site du ministère de l'Intérieur. Cette information était alors considérée comme un facteur de sécurité routière.